

LE DISPOSITIF EN PRATIQUE

« Je suis présidente d'une copropriété de 60 logements dans les Yvelines. Notre bâtiment de 1960 avait besoin d'une remise à niveau. Nous avons cherché à nous faire accompagner et une société de tiers-financement nous a proposé une solution technique et financière. Grâce aux subventions, notamment la prime CEE, une rénovation globale était réalisable : ravalement avec isolation par l'extérieur, isolation de la toiture et du plancher, amélioration de la ventilation et changement des fenêtres. Avant le vote des travaux en Assemblée générale, la société de tiers-financement a envoyé un engagement à nous verser les CEE. Comme nous réalisons une rénovation globale, la prime a atteint 108 000 €*. À la fin des travaux, elle a été versée sur le compte du syndicat des copropriétaires. »

Martine, Plaisir (78)

« Je suis propriétaire de ma maison depuis trois ans et je souhaitais changer la vieille chaudière au fioul par une chaudière à granulés. Au vu de mes faibles revenus, j'avais un peu peur du montant des travaux. Après avoir échangé avec un conseiller France Rénov', j'ai trouvé un fournisseur d'énergie qui me proposait une prime de 4 360 €* pour changer ma chaudière, cumulable avec l'aide de 11 200 € de MaPrimeRénov'. À la fin des travaux, le fournisseur d'énergie m'a versé la prime par chèque. »

Charles, Colmar (68)

« Ce sont des amis qui nous ont dit que la grande surface d'à côté pouvait nous donner une prime pour isoler les combles de notre maison. J'ai fait la simulation sur son site internet : on nous proposait 988 €* de prime éco énergie pour l'isolation de 100 m². Avant d'engager les travaux, on s'est inscrit sur le site internet de la grande surface, après on a choisi un professionnel RGE et, une fois les travaux terminés, on a envoyé le dossier complet. Dans le mois, la prime a été versée sur notre carte fidélité ! »






Julien, Culan (17)

* Les montants mentionnés sont indicatifs



Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les certificats d'économies d'énergie sont un dispositif au bénéfice des ménages et des entreprises pour la transition énergétique et la croissance verte. Depuis 2016, ils permettent d'apporter un soutien renforcé aux ménages en situation de précarité énergétique réalisant des travaux de rénovation énergétique.

- 
L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment.
- 
 Après avoir **aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie** et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE.
- 
Les CEE comptabilisent les économies : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.
- 
Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir et restituer à l'administration à la fin de chaque période.
- 
Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser de fortes pénalités.

PÉRIODES ET OBJECTIF GLOBAL D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

	2015-2017	2018-2021	2022-2025
2006-2009 (1 ^{re} période triennale) : 54 TWh cumac*	2011-2014 (2 ^e période) : 447 TWh cumac	(3 ^e période) : 700 TWh cumac + 150 TWh cumac dédiés à la lutte contre la précarité énergétique	(4 ^e période) : 1600 TWh cumac + 533 TWh cumac dédiés à la lutte contre la précarité énergétique
		(5 ^e période) : 1770 TWh cumac + 730 TWh cumac dédiés à la lutte contre la précarité énergétique	

100 TWh cumac sont équivalents à la consommation énergétique résidentielle d'un million de Français pendant 15 ans.

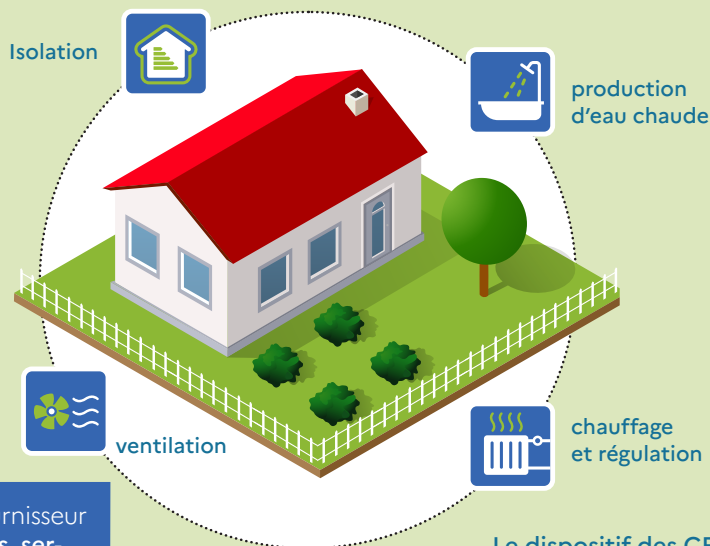
* Le terme cumac (pour cumulé et actualisé) prend en compte les économies d'énergie sur la durée de vie de l'action concernée (produit, équipement...), par exemple 15 ans pour un congélateur ou 30 ans pour l'isolation d'une maison.

COMMENT ÇA MARCHE ?

AVANT LES TRAVAUX ET L'ACCEPTATION DU DEVIS

- 1 Vérifier que les travaux sont éligibles.
- 2 Comparer les offres des fournisseurs d'énergie : chaque fournisseur est libre de choisir les aides qu'il propose*.
- 3 Choisir l'offre d'un fournisseur d'énergie et s'inscrire, s'il y a lieu, sur son site dédié*.
- 4 Faire réaliser les travaux par un installateur en respectant les critères techniques**.

L'aide peut être accordée sous différentes formes, selon le fournisseur d'énergie retenu : **prime en chèque, bons d'achat, réductions, services gratuits...** Son calcul tient compte de l'ampleur des économies d'énergie réalisées. Chaque fournisseur est libre de définir le prix qu'il pourra proposer au bénéficiaire. Certains fournisseurs peuvent **proposer des aides bonifiées** pour les ménages aux plus faibles revenus.



APRÈS LES TRAVAUX

- 5 Signer l'attestation sur l'honneur récapitulative des travaux, remise par le fournisseur d'énergie ou par l'installateur partenaire. L'installateur doit également la signer.
- 6 Retourner les documents (factures, attestation sur l'honneur...) au fournisseur d'énergie ou à l'installateur partenaire. Votre aide vous parviendra selon les modalités de l'offre.

Le dispositif des CEE est cumulable avec l'écoprêt à taux zéro, le prêt avance Rénovation, MaPrimeRénov', et à partir du 1^{er} juillet 2022 **MaPrimeRénov'Sérénité**. En revanche il n'est pas cumulable avec certaines aides proposées par des collectivités territoriales.

*Les différentes offres ne sont pas cumulables.

** La plupart des travaux d'isolation et de changement de chauffage nécessitent que l'installateur soit Reconnu garant de l'environnement (RGE) au moment de la signature du devis.



QUELS SONT LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE CONCERNÉS ?

La plupart des fournisseurs (électricité, gaz naturel, GPL, chaleur, fioul et carburants) sont **soumis à une obligation CEE et peuvent donc**

vous apporter une aide dans la réalisation de vos travaux. Veuillez à comparer les offres.



QUI PEUT EN PROFITER ?

Tout le monde (particuliers, collectivités territoriales, entreprises...) peut bénéficier des aides des fournisseurs d'énergie, **à condition de réaliser des travaux de rénovation, de construction ou d'autres opéra-**

tions d'efficacité énergétique. Près de 200 types de travaux différents sont éligibles : isolation (murs, toits, fenêtres...), chauffage et régulation (chaudière, pompe à chaleur...), production d'eau chaude, ventilation...



- MES TRAVAUX SONT-ILS ÉLIGIBLES ?
- À QUELLES AIDES AI-JE DROIT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE MON LOGEMENT ?
- COMMENT ME FAIRE ACCOMPAGNER PAR UN CONSEILLER ?
- OÙ TROUVER UN ARTISAN RGE ?



Le service public pour mieux rénover mon habitat

FRANCE-RENOV.GOUV.FR

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

